



Session 2017 - Aménagements des épreuves

publié le 13/09/2016

Les candidats aux examens de l'enseignement scolaire présentant un handicap tel que défini à l'article L114 de l'action sociale et des familles peuvent demander à bénéficier d'aménagements des conditions d'épreuve. Le dossier est à retirer auprès du secrétariat du collège ou à imprimer à partir du site internet du rectorat de l'académie de Poitiers

<https://www.ac-poitiers.fr/>

à la rubrique, "examens-VAE" puis "mesures destinées aux candidats handicapés"

Les dossiers doivent être complétés et transmis à la CDAPH - 22 rue Guillaume VII Le Troubadour - CS 40625 - 86022 Poitiers cedex- en lettre suivie, **au plus tard le 19 octobre 2016.**



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.